

**Direction de l'évaluation  
des produits réglementés**

**Charlotte GRASTILLEUR**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés

Maisons-Alfort, le **15 NOV. 2021**

**Unité Coordination  
Biocides**

**Objet :** Suivi post-autorisation pour le produit biocide MAGNUM GEL FOURMIS à base d'imidaclopride de la société MYLVA S.A. (BC-BL012510-62)

**Dossier suivi par :**  
Anne-Claire TALHOUËT

**Ligne directe :**  
+33 01 49 77 38 09

**E-mail :**  
anne-claire.talhouet@anses.fr

**N. Réf. :**  
ACT/CA 21-0322

L'Anses a émis le 09 novembre 2017 une décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché dans le cadre d'une reconnaissance mutuelle du produit biocide MAGNUM GEL FOURMIS (FR-2017-0091) à base d'imidaclopride, accompagnée de la demande en post-autorisation suivante :

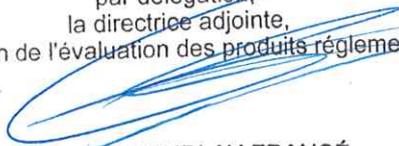
- Il conviendra de soumettre, dans un délai de 3 ans suivant l'autorisation, des tests sur produits (appâts) agés de 3 ans permettant d'en valider l'efficacité, conformément à la e-consultation du 13 octobre 2016 concernant la durée de vie et les tests de palatabilité fournis dans le cadre du dossier de reconnaissance mutuelle.

L'Espagne (Etat membre de référence) a reçu les résultats des tests de palatabilité demandés, sur des appât agés de 4 ans. Les résultats de ces données permettent de conclure qu'une durée de vie du produit de 3 ans peut être confirmée.

Le rapport d'étude consolidé en anglais a été reçu le 01 octobre 2021 pour consultation. En tant qu'état membre concerné, nous sommes d'accord avec l'analyse et l'évaluation de la demande post-autorisation dans le cadre de ce dossier.

Les conditions d'autorisation de ce produit ne sont pas remises en cause.

Pour le directeur général,  
par délégation,  
la directrice adjointe,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

  
Catherine GOURLAY-FRANCÉ